

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-:-:-

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

-:-:-:-:-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

-:-:-:-:-

du 27 octobre 1975

DECRET N° 75/64 /MTPSI-DGT-DOGFCR-15

portant intégration reclassement et
nomination de Mr. OKOMBI Donatien
Moniteur Supérieur 4° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS :

Vu la constitution du 24 Juin 1973;

Vu la loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n°59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République
Populaire du Congo;

Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les disposi-
tions du décret 62-196 fixant l'échelonnement indiciaire des fonction-
naires;

Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15-62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo;

Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres

Vu le décret n°61-143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des
cadres du personnel diplomatique et consulaire;

Vu le décret n°64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun
des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassement;

Vu le décret n°73-143 fixant les modalités de changement de spé-
cialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n°75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;

Vu le décret n°75-21 du 8 Janvier 1975 fixant la composition des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n°3063-ETR-SG-DAAF du 5 Août 1975

Attendu que l'intéressé est bien titulaire du Diplôme de Juriste.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 61-143, 73-143 des 27.7.61, 24.4.73 et du Protocole d'accord sur les équivalences des diplômes signés le 5.8.70 susvisés, Monsieur OKOMBI Donatien, Moniteur Supérieur 4° échelon indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme en Droit International délivré par l'Université de l'Amitié des Peuples P. LUMUMBA (URSS) est intégré dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères 1° échelon, indice **700. NEF/Réant.**

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1.8.1975 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera?/-

BRAZZAVILLE, le

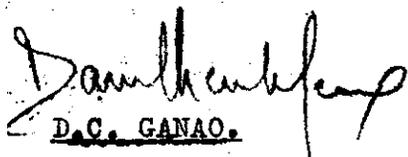
27 Octobre 1975

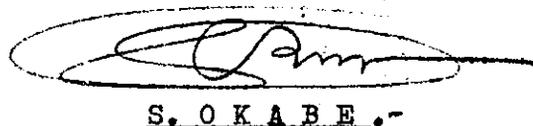
P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

H. L O P E S . -

LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES,

LE MINISTRE DES FINANCES,


D. C. G A N A O .


S. O K A B E . -

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE,


J. P. N G O M B E .


A. D E N G U E T

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGT. DCGPCE.	4
DGT. BST.	1
D.F.	4
C.F.	1
MEPS.	1
MAE	4
DAAF	4
SGCM/BC	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1

127